

## Rapport du groupe technique sur l'adoption de RDA en France

### 1 De l'intérêt de RDA

- Avec les évolutions profondes dans le domaine des catalogues et du catalogage qui ont marqué la dernière décennie et la publication par l'IFLA de nouveaux *Principes internationaux de catalogage* en 2009 et bientôt de l'ISBD intégré, les **normes AFNOR** de catalogage sont devenues **obsolètes** – en particulier en matière de description bibliographique, et une mise à jour des règles françaises s'avère nécessaire.
- Par ailleurs, les bibliothèques ont besoin de rendre leurs **données interopérables** avec d'autres secteurs et de les rendre visibles sur le **Web sémantique**. Cette visibilité des données sur le web passe par le recours à l'utilisation d'ontologies ou de modèles conceptuels, tels que les modèles FRBR pour l'information bibliographique et FRAD pour les données d'autorité. Les catalogues des bibliothèques doivent donc évoluer afin de pouvoir exprimer les données qu'ils contiennent selon ces modèles.
- RDA (Resource Description Access = Ressources : Description et Accès) est le code de catalogage qui a initié cette démarche. Il met le **modèle FRBR au cœur du catalogage** avec une volonté d'adapter les catalogues au contexte du Web (« RDA - the new, unified standard for resource description and access, designed for the digital world and an expanding universe of metadata users.<sup>1</sup> »). Il remplace les règles anglo-américaines de catalogage (AACR) qui ont une utilisation supranationale de fait. RDA va plus loin et a été développé avec une visée internationale ; il se positionne comme le futur code international de catalogage.
- L'adoption de RDA en remplacement des normes françaises de catalogage peut être vue comme un **gain de temps et de coûts** par rapport à une réflexion nationale qui n'a pas été menée faute de temps et de moyens, notamment humains<sup>2</sup>.

### 2 Travaux du groupe d'experts

- Depuis le mois de septembre, le travail principal du groupe d'experts a porté sur l'**analyse et l'évaluation des règles de RDA**. Ce travail n'est pas encore tout à fait achevé, certains aspects méritant encore d'être approfondis à partir d'exemples.

---

<sup>1</sup> <http://www.rda-jsc.org/rdapublish.html>.

Voir aussi la brochure de présentation de RDA rédigée par le JSC : « Le développement de RDA atteste que les bibliothèques fonctionnent maintenant dans un environnement numérique fondé sur le Web, ce qui modifie les rapports entre les créateurs de métadonnées et les usagers extérieurs au milieu des bibliothèques. RDA facilitera l'intégration des notices bibliographiques avec celles produites par d'autres communautés de créateurs de métadonnées, permettant ainsi de nouveaux usages des notices bibliographiques. » (<http://www.rda-jsc.org/docs/rda-brochure-fr-fr.pdf>)

Version originale anglaise disponible : (<http://www.rda-jsc.org/docs/rdabrochureJanuary2010.pdf>)

<sup>2</sup> Voir en particulier la journée d'étude AFNOR/BnF du 20 novembre 2003 : *Impact des travaux internationaux sur l'évolution des normes françaises*.

- Parallèlement, le groupe d'experts s'est penché sur la question de l'évolution des formats et de la structure des catalogues.  
Un des aspects de ce travail est de permettre aux formats MARC, en particulier UNIMARC pour la France, de rendre compte de la structuration de l'information bibliographique selon le modèle FRBR. Ce travail a été entrepris par le Comité français UNIMARC (CfU), où le groupe d'experts est fortement représenté, puisque le CfU avait été chargé par le Permanent Unimarc Committee de l'IFLA (PUC) de faire des propositions d'**évolution du format pour exprimer le modèle FRBR en UNIMARC**.
- Enfin, le groupe d'experts a organisé, conjointement avec le CfU et la FULBI, une première rencontre avec les **éditeurs des logiciels** afin de les sensibiliser à l'arrivée potentielle de RDA, et plus généralement à l'évolution de la structure des catalogues pour les rendre conformes au modèle FRBR. Les éditeurs ont répondu présents en nombre à cette invitation, surtout ceux équipant les grandes et moyennes bibliothèques. Il en ressort une forte attente des éditeurs qui reconnaissent la pertinence et l'apport du modèle FRBR dans le traitement de l'information. Ils sont notamment en demande de spécifications très détaillées afin d'envisager des développements cohérents. Une deuxième réunion est prévue au mois de juin.

### **3 Les constats sur les règles**

- Sous une présentation rénovée et inspirée par les modèles FRBR et FRAD comme par les *Principes internationaux de catalogage*, RDA reste en fait très fidèle aux AACR. On constate en effet une **grande continuité avec les AACR**. Bien que RDA ait été développé avec l'objectif d'être utilisé dans un contexte international<sup>3</sup>, il *reflète* une vision anglo-américaine du traitement de l'information et laisse peu de place aux documents internationaux de référence.
  - Les **normes ISO** sont presque totalement **ignorées** (seule la norme ISO 15924 "Codes pour la représentation des noms d'écritures" est explicitement citée) et l'on constate aussi une **absence de référence aux documents IFLA**, tels *Names of persons* pour définir la forme préférée d'un nom de personne ou *Anonymous classics* pour le choix du titre préféré d'une oeuvre anonyme.
  - Des **traitements particuliers** sont prévus pour les pays anglo-américains, qui ont élaboré les AACR puis RDA et sont censés être les premiers utilisateurs de RDA (par exemple, la structure des noms géographiques avec une précision plus grande pour ces pays, ou le traitement des titres de noblesse) ... quand les réalités étrangères ne sont pas totalement ignorées !
  - Enfin, les règles peuvent exprimer une **culture différente** : c'est en particulier le cas pour les oeuvres juridiques ou encore pour les ressources audiovisuelles où la divergence entre les pratiques françaises et américaines est manifeste (place des interprètes, rôle du producteur ... mais aussi description matérielle des supports).

Il s'agit donc là d'une **limite aux ambitions internationales** du code de catalogage.

---

<sup>3</sup> RDA § 0.11.1 : "RDA is designed for use in an international context."

- On peut aussi affirmer que RDA propose **UNE interprétation particulière du modèle FRBR**. Il semble en effet avoir utilisé le modèle FRBR dans un certain sens, afin de ménager une transition aisée à partir des AACR et permettre ainsi la continuité avec les notices existantes. Ceci induit donc des choix d'interprétation du modèle conceptuel, voire des torsions par rapport à celui-ci, et parfois des incohérences dans les choix de traitement. Par exemple, pourquoi ne définir le Titre de l'Expression qu'à partir du Titre de l'Oeuvre et donner toutes les variantes linguistiques du titre au niveau de l'Oeuvre ... alors que la langue est associée à l'Expression ?
- Ceci est renforcé par le fait que, par souci de simplicité (et de clarté ?), RDA effectue un **découpage arbitraire et univoque** de l'information bibliographique entre les entités du modèle FRBR. Ainsi, dans RDA, un élément d'information ne peut être associé qu'à **une** seule entité du modèle FRBR alors que, selon les cas et la réalité des documents à décrire, certains devraient pouvoir décrire différentes entités.

Par exemple :

*pour les ressources cartographiques*, l'échelle est définie comme un attribut de l'entité Expression. Or, dans la majorité des cas, elle devrait être associée à l'Oeuvre (échelle d'origine correspondant à la conception et à l'élaboration de la carte), mais certaines éditions pouvant présenter des agrandissements ou réductions d'échelle, elle devrait pouvoir figurer aussi au niveau de l'Expression (comme modification par rapport à l'échelle d'origine, permettant de caractériser une édition).

Par ailleurs, RDA ne permet **pas de décrire correctement certains types de ressources**, soit que l'application contrainte du modèle FRBR (cf supra) n'ait pas permis de prendre en compte les spécificités de ces ressources (ainsi pour les périodiques), soit que ces ressources aient été largement survolées, avec des règles approximatives et un manque criant d'exemples (c'est notamment le cas des ressources cartographiques et de l'image fixe). Ainsi,

1. *pour les périodiques*, RDA ne permet pas de décrire correctement les éditions locales d'un journal
2. *pour les ressources cartographiques*, le traitement des séries cartographiques n'est pas abordé ; la répartition de certains éléments d'information essentiels comme les coordonnées géographiques, l'échelle ou la projection entre les entités du modèle FRBR semble contestable ; aucune distinction n'est prévue entre information transcrite (par exemple, mention d'échelle comme attribut de la Manifestation) et information normalisée (attribut de l'Oeuvre ou de l'Expression) ; pas d'indication précise et aucun exemple pour indiquer comment renseigner certains attributs : la forme de l'Oeuvre appelle-t-elle une typologie générale (carte) ou précise (carte topographique, carte routière, etc. ?)
3. *pour l'image fixe*, l'analyse n'a manifestement pas été menée de manière précise et l'on ne dispose pas d'une grille d'analyse cohérente : la frontière entre Expression de la même Oeuvre et création d'une nouvelle Oeuvre n'est pas claire (la reproduction photographique d'un tableau est-elle une nouvelle Oeuvre ou une des Expressions de l'Oeuvre du peintre ?) ; ici encore, il est impossible de savoir comment renseigner la forme de l'Oeuvre ; la technique n'apparaît qu'au niveau de la Manifestation, alors que le recours à de nouvelles techniques permet de distinguer certains états, donc des Expressions...

## 4 Problématiques

- RDA propose **trois scénarios d'implémentation**<sup>4</sup>, sans donner **aucune consigne** sur le scénario à mettre en oeuvre.
  - Dans les scénarios 2 et 3, la **structure actuelle des bases de données bibliographiques est conservée**, avec des notices bibliographiques d'une part et des notices d'autorité d'autre part. Les notices bibliographiques contiennent des « descriptions composites » regroupant les informations descriptives relatives à plusieurs entités du modèle, en particulier les entités Oeuvre, Expression, Manifestation. Les notices d'autorité permettent de décrire et de gérer les points d'accès pour les Oeuvres, les Personnes, les Collectivités et les Familles. Dans le scénario 2, notices bibliographiques et notices d'autorité sont liées entre elles (cas majoritaire dans les bibliothèques françaises), alors qu'elles ne le sont pas dans le scénario 3.
  - Dans le **scénario 1**, la structure du catalogue **reflète complètement le modèle FRBR** : il s'agit d'une structure de base de données relationnelle ou orientée-objet, avec des notices liées entre elles pour chaque entité FRBR : notices d'Oeuvre, notices d'Expression, notices de Manifestation, notices d'Exemplaires, notice de Personne, etc.

Pour l'instant, nous ne savons pas quelle sera la solution retenue par les bibliothèques qui utiliseront RDA. Pour les bibliothèques américaines, la décision sera prise en juin et elle entraînera avec elle bon nombre de pays qui récupèrent des notices de la Bibliothèque du Congrès ou des grands réseaux bibliographiques américains.

Or, c'est le **scénario 1** qui correspond à la FRBRisation des catalogues et qui favorise le passage des données bibliographiques **sur le Web**. C'est lui qui fait l'intérêt de RDA pour les bibliothèques françaises. Si les bibliothèques américaines ne retiennent pas le scénario 1, quelle sera la position française ? Si la France adopte une position différente de celle des États-Unis, il faudra étudier les impacts de cette décision au niveau de la récupération des données, de l'interopérabilité et des évolutions des SIGB.

- Le coût de RDA posera problème. Il s'agit d'un **accès coûteux** (285 € de licence + un tarif dégressif par connexion suivant le nombre de connexions simultanées – de 50 € de 2 à 9 accès simultanés à 40 € pour + 20 accès simultanés). Il n'est pas sûr que toutes les bibliothèques puissent se permettre cet abonnement annuel.
- **RDA Toolkit** ne semble **pas exploitable** par des catalogueurs français en l'état, et la disponibilité d'une traduction française ne sera pas suffisante. Son ergonomie devrait être améliorée, mais surtout son organisation suppose de bien connaître les modèles FRBR et FRAD et leur interprétation par RDA. Même en dehors de la définition d'un profil français, il sera nécessaire de rédiger un guide d'application – comme RDA Toolkit contient une aide pour passer des AACR à RDA .

---

<sup>4</sup> Voir : RDA Database Implementation Scenarios (<http://www.rda-jsc.org/docs/5editor2rev.pdf>)

## 5 Options possibles

### **1<sup>ère</sup> option : Adopter RDA tel quel**

Cela reviendrait à :

- ◆ Accepter une perte importante de précision dans le catalogage par rapport aux règles françaises actuelles,
- ◆ Ne pas tenir compte des divergences majeures qui persistent entre RDA et l'analyse catalographique française,
- ◆ Faire des choix parmi les options multiples proposées par RDA,
- ◆ Rédiger des guides pédagogiques,
- ◆ Engager une réflexion sur le scénario à retenir, en visant la compatibilité maximale avec les réservoirs américains de notices.

⇒ Cette option n'est **pas recommandée** par le groupe d'experts.

### **2<sup>ème</sup> option : Définir un profil français de RDA**

Cela reviendrait à :

- ◆ Ne pas remettre en cause l'interprétation du modèle FRBR par RDA pour privilégier l'interopérabilité des notices quant à leur structure,
- ◆ Remplacer les règles contestées de RDA par celles de l'ISBD consolidé (pour la description bibliographique) ou celles des normes françaises (pour les points d'accès), avec pour conséquence les mêmes problèmes de compatibilité intellectuelle des notices que ceux qui existent actuellement quand on récupère une notice étrangère (avec des zones à vérifier ou à reprendre),
- ◆ Passer en revue RDA pour définir les points où les règles françaises continuent de s'appliquer et rédiger des guides pratiques, ce qui représente une charge de travail non négligeable.

⇒ Cette option pourrait représenter une **solution transitoire** en attente d'évolutions de la part de RDA, tout en évitant une solution trop française qui aurait des impacts sur les SIGB. En effet la structure des SIBG serait identique quel que soit le pays d'implémentation.

Elle présente toutefois le double risque d'un **code confus** pour les catalogueurs, car faisant référence à trois sources pour ses règles, et d'un code national qui entraîne la **correction des divergences de catalogage** lors de la récupération des notices.

### **3<sup>ème</sup> option : Rédiger un code de catalogage français construit sur les modèles FRBR et FRAD**

Cela reviendrait à :

- ◆ Appliquer le modèle FRBR conformément à l'interprétation française du modèle FRBR, en corrigeant les choix contestables faits par RDA – ce qui aura un impact sur la répartition des éléments d'information entre les notices, donc sur la structure des SIGB,

- ◆ Réaffirmer la référence prioritaire aux documents de l'IFLA,
  - ◆ Rédiger ce code en français,
  - ◆ Risquer un problème de copyright, car ce code français sera inévitablement très inspiré de RDA et de l'analyse qui en a été fait depuis plusieurs années, avec la contribution française à l'évaluation du nouveau code de catalogage en cours d'élaboration.
- ⇒ Cette option semble **très satisfaisante intellectuellement**. Mais elle représente une **charge de travail** très conséquente et un **risque d'isolement**.

#### **4<sup>ème</sup> option : Se tourner vers le nouveau code italien de catalogage REICAT<sup>5</sup>**

Cela reviendrait à :

- ◆ Traduire REICAT en français pour discuter du contenu dans notre langue,
  - ◆ Évaluer un nouveau code, sans doute plus proche de l'analyse française, mais encore ancré dans la structure actuelle des catalogues,
  - ◆ Essayer de développer une alternative européenne à RDA, fondée sur REICAT, qui représenterait une culture commune de catalogage et éviterait un trop grand isolement,
  - ◆ Se concerter avec les pays européens qui n'utilisent pas les AACR,
  - ◆ Mettre en place un groupe de travail européen.
- ⇒ Cette option semble quelque peu **utopique**. Elle suppose une forte volonté de présenter une alternative à RDA de la part de plusieurs pays qui accepteraient de travailler ensemble pour définir un code commun. Par ailleurs, on ne connaît pas la disponibilité de l'Italie à proposer son code comme base de départ, au risque de le faire évoluer sur certains points.

#### **5<sup>ème</sup> option : Attendre**

Cela reviendrait à :

- ◆ Remplacer les normes AFNOR de description bibliographique, devenues obsolètes, par la traduction française de l'ISBD consolidé,
  - ◆ Réviser les normes AFNOR sur la forme et la structure des vedettes pour en faire des normes sur les données d'autorité, fondées sur le modèle FRAD,
  - ◆ Laisser les grands catalogues (BnF, Sudoc, autres) expérimenter la mise en oeuvre du modèle FRBR et l'exposition des données sur le web sémantique,
  - ◆ Étendre ensuite aux autres bibliothèques,
  - ◆ Évoluer en ordre dispersé, au risque de laisser à l'écart certains établissements ou catégories de bibliothèques.
- ⇒ Cette option présente le **risque** que les choix en matière de FRBRisation reflètent uniquement les **contraintes** et les **besoins** des **établissements** qui mènent ces expérimentations. Il faudrait à tout le moins que la BnF et l'ABES se **coordonnent** pour ne pas faire des choix divergents et ne pas proposer des services incompatibles entre eux ou qui demanderaient des efforts d'adaptation spécifiques aux fournisseurs.

---

<sup>5</sup> REICAT = Regole Italiane di Catalogazione, nouveau code italien de catalogage publié en 2009. Une traduction partielle en anglais est disponible à l'adresse suivante : <http://www.iccu.sbn.it/upload/documenti/ReicatEN.pdf?l=it>

## Travaux à poursuivre

Quelle que soit l'option choisie, la mise en oeuvre du modèle FRBR dans les catalogues s'impose comme une **nécessité**, pour les adapter au contexte actuel et permettre aux données qu'ils contiennent d'être présentes sur le web. Ce constat doit toutefois être nuancé, en fonction de la taille et des missions des établissements, ainsi que de leur participation ou non à un réseau.

### ➤ La mise en oeuvre du modèle FRBR dans les catalogues

Cataloguer à partir des modèles FRBR et FRAD a une **double conséquence** :

- le rôle dévolu aux **notices d'autorité change** : elles ne servent plus uniquement à contrôler les points d'accès aux notices bibliographiques, elles deviennent des notices qui permettent de décrire une entité (une Oeuvre, une Personne, une Collectivité) et sont donc potentiellement plus développées (voir les attributs définis dans FRAD) ;
- le **nombre de notices est multiplié**, en particulier par la création systématique de notices pour les Oeuvres et, s'il y a lieu, pour les Expressions.

**Comment mutualiser ce travail** pour que ce ne soit pas trop lourd pour les bibliothèques françaises ? (demande formulée lors de la réunion sur les SIGB)

⇒ Par la constitution d'un **réservoir national de données** ?

Ou

⇒ Par **l'exposition des données sur le web sémantique** et la récupération de ces données par les liens, selon le principe du LOD (Linked Open Data) ? Cela ne suppose pas la construction d'un réservoir, mais par contre une aide à développer les technologies du web sémantique dans les bibliothèques.

### ➤ La fourniture de données

Comment se fera la fourniture des données une fois que les fournisseurs de données auront défini et adopté un scénario de mise en oeuvre du modèle FRBR ?

Si tous les fournisseurs de données n'adoptent pas le même scénario, quelles peuvent être les implications ? Faudra-t-il une **entente au niveau national** sur la décision du scénario à adopter ?

Les bibliothèques doivent-elles obligatoirement tendre vers le scénario choisi par les fournisseurs de données ? Quelles implications au niveau de la compatibilité dans la récupération des données et de l'assurance de l'interopérabilité entre les données ?

### ➤ L'évolution des SIGB

Il faudra étudier les conséquences du choix du (ou des) scénario(s) retenu(s), ainsi que de l'application du modèle FRBR sur l'évolution des SIGB. De même, en fonction des décisions qui seront prises concernant la récupération des données, les SIGB pourront être impactés. Faudra-t-il une concertation sur ces choix au niveau national afin de permettre une **homogénéité** dans les demandes d'évolution auprès des éditeurs de logiciels ?